

Bordereau de signature

Création d'une place _convoyeurs de
fonds_Rue Max Pouchet à l'intersection
avec la rue de la Haie

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	24/09/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	30/09/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
Tél : 02,35,12,24,40

ARRETE N°A2024_203

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Création d'une place
"convoyeurs de fonds"
Rue Max Pouchet à
l'intersection avec la rue de la
Haie

Le Maire de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- La Loi n° 2009-1234 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds,

Considérant

Qu'il est nécessaire de réserver un emplacement en vue du stationnement des véhicules de convoyeurs de fonds, rue Max Pouchet 76230 Bois-Guillaume

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de convoyeurs de fonds sera matérialisé à l'endroit suivant :

- rue Max Pouchet à l'intersection avec la rue de la Haie au droit de la caisse d'épargne.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur cet emplacement.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

**M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
Mme la Directrice des Services Techniques,**

**M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.**

**Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-
Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers
services concernés**

Fait à Bois-Guillaume, le 23 septembre 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ